

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 384

présenté par

M. Bloche

à l'amendement n° 5 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

I. – À l'alinéa 3, après la référence :

« 278-0 *bis* »,

insérer les mots :

« et au c. de l'article 281 *quater* ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de conséquence.